

Une terrasse pour tous, c'est facile!





3 catégories de terrasse

- La terrasse complètement ouverte et non couverte (sans panneaux ni bâches, sans toit ni auvent). Il faut savoir que la « terrasse fumeurs » à l'air libre est 50 % plus polluée que la rue qui, elle, est pourtant soumise à la pollution automobile. Ainsi, pour assurer le confort de tous, fumeurs et nonfumeurs en terrasse, même ouverte, doivent être séparés.
- La terrasse ouverte et couverte (avec toit ou auvent). Elle est en moyenne 3 fois plus polluée que la rue. Les personnes qui s'y trouvent sont soumises au tabagisme passif, il doit donc être pris les mêmes précautions que pour une terrasse ouverte.
- La terrasse fermée et couverte (en complète illégalité) est en moyenne 6 fois plus polluée que la rue et représente un véritable danger pour les clients et surtout pour les salariés, obligés de respirer l'air vicié pendant de longues heures.

Ce que dit la Loi

Il est interdit de fumer dans tous les lieux à usage collectif. fermés et couverts qui accueillent du public ou aui constituent des lieux de travail (Articles L 3511-7 et R3511-1 du Code de la santé publique). Pour l'application de cette interdiction, diverses Circulaires* ont été publiées : elles précisent que « la terrasse stricto sensu est un emplacement sur le trottoir d'une voie publique où l'on dispose des tables et des chaises pour les consomma-

teurs, devant un établissement ».

Seul, donc, ce type de terrasse, généralement pas couverte, mais surtout pas fermée, peut accueillir des fumeurs.

Aux termes de la même circulaire, « la terrasse doit être physiquement séparée de l'intérieur de l'établissement.»

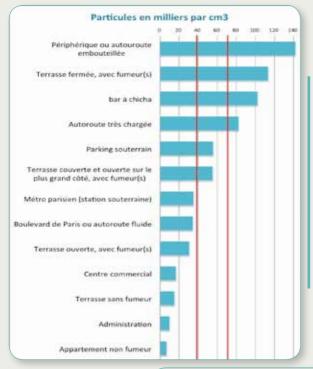
* Dont la Circulaire n° DGS/ MC2/2008/292 du 17 septembre 2008 Grace à la décision de la Cour de cassation du 13 juin 2013, les choses sont désormais claires.

Les seules terrasses où l'on peut fumer sont celles qui :

- closes des trois côtés, n'ont ni toit ni auvent ;
- avec un toit ou auvent, sont intégralement ouvertes en facade frontale.

Dans une enquête, publiée le 31 mai 2011 dans le BEH par l'Institut de veille sanitaire, DNF démontre l'importance du respect de la réglementation applicable aux terrasses.

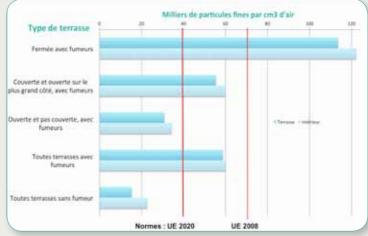
Des mesures réalisées en 2008 pendant une période de 8 mois et dans 250 lieux répartis nationalement permettent de démontrer que, par rapport à la pollution de la rue, la pollution engendrée par le tabac sur une terrasse est en moyenne 3 fois plus importante et jusqu'à 7 fois pour le cas extrême des terrasses complètement fermées.



Contrairement à ce que l'on pourrait penser, certaines terrasses, même à l'air libre, sont plus polluées que la rue.

Une terrasse illégale fermée et couverte possède un air aussi vicié que le périphérique en heure de pointe.

Très souvent, même l'intérieur de l'établissement est pollué par les particules fines du tabac apportées par la terrasse (porte restée ouverte par exemple).



Une terrasse idéale, c'est simple!

Nos conseils

Pour éviter de vous retrouver en infraction, DNF recommande de mettre en application ces règles de base simples :

- Supprimer toute communication permanente (portes, façades) ouverte entre l'établissement et l'espace fumeurs de la terrasse ;
- Eviter que la terrasse fumeurs se trouve sur la zone d'accès de l'établissement ;
- Et enfin, définitivement considérer que la terrasse ne peut pas être exclusivement réservée aux fumeurs (qui restent une minorité de la population).

Voici un exemple d'aménagement qui répond à l'ensemble des obligations contenues dans les textes et qui permet d'accueillir des clients fumeurs sans pour autant priver les non-fumeurs du plaisir de se retrouver en terrasse. L'établissement et son accès sont aussi protégés de la pollution tabagique.









L'appli mobile



DNF propose un guide des Bonnes Terrasses. Participez à la première application participative Pour mettre en valeur les terrasses sans fumée de tabac.



Pour référencer un établissement, rendez-vous sur l'apple store ou flashez ce code.

Edité par DNF 5 passage Thiéré 75 011 PARIS Tél./Fax : 01 42 77 06 56

web : www.dnf.asso.fr twitter : @dnf_asso